



CCAS DE LE FENOULLER

| |
|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT |
| Décision n° DEC 2025-003 |
| Objet : Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec la société BERGER- LEVRAULT |

La Présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que la MARPA « Résidence Les Roseaux » a signé un contrat de prestations de services - pour l'utilisation d'applications métiers avec la société Berger-Levrault, nécessaires au bon fonctionnement des services ressources,

Considérant que ces contrats arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de les renouveler,

Considérant aussi, et à cette fin, la proposition du contrat de services n°SGL2024120091.197487,

D E C I D E

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de service n° SGL2024120091.197487, portant sur le renouvellement des contrats « Droits d'utilisation » et « Maintenance et formation » avec la société BERGER-LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE.

ARTICLE n° 2 : La durée dudit contrat est conclue pour une période de 36 mois. Celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'expirera le 31 décembre 2027.

ARTICLE n° 3 : La redevance, due pour une période annuelle, s'élève à 1 720,00 € HT (mille sept cent vingt euros HT) soit 2 064,00 TTC (deux mille soixante-quatre euros TTC) et se décompose comme suit :

| ECHEANCIER DE FACTURATION | Droits d'utilisation (1) | Maintenance, formation |
|---|--------------------------|------------------------|
| <u>(MARPA LES ROSEAUX)</u> | | |
| Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (En 2025) | 1 548.00 € HT | 172.00 € HT |
| Période du 01/01/2026 au 31/12/2026 (En 2026) | 1 548.00 € HT | 172.00 € HT |
| Période du 01/01/2027 au 31/12/2027 (En 2027) | 1 548.00 € HT | 172.00 € HT |

ARTICLE n° 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 23 janvier 2025

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Berger-Levrault

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.